

**Health Professions Appeal
and Review Board**

**Health Services Appeal
and Review Board**

**Ontario Hepatitis C
Assistance Plan Review
Committee**

**Commission d'appel et de révision
des professions de santé**

**Commission d'appel et de révision
des services de santé**

**Comité de révision du Programme
ontarien d'aide aux victimes
de l'hépatite C**



Rapport annuel 2022- 2023

**Health Professions Appeal
and Review Board**

**Health Services Appeal
and Review Board**

**Ontario Hepatitis C Assistance
Plan Review Committee**

151 Bloor Street West, 9th floor
Toronto ON M5S 1S4

Telephone 416-327-8512
Toll free 1-866-282-2179
TTY 416-326-7TTY (889)
TTY Toll free 1-877-301-0TTY (889)
Facsimile 416-327-8524

**Commission d'appel et de révision
des professions de santé**

**Commission d'appel et de révision
des services de santé**

**Comité de révision du Programme ontarien
d'aide aux victimes de l'hépatite C**

151, rue Bloor ouest, 9^e étage
Toronto ON M5S 1S4

Téléphone 416-327-8512
Sans frais 1-866-282-2179
ATS 416-326-7889
ATS sans frais 1-877-301-0889
Télécopieur 416-327-8524



Ontario

L'honorable Sylvia Jones
Vice-première ministre et ministre de la Santé
Bureau de la vice-première ministre et ministre de la Santé
777, rue Bay, 5^e étage
Toronto (Ontario) M7A 1N3

Madame la Ministre,

OBJET : Rapport annuel des conseils de santé

Au nom de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé, de la Commission d'appel et de révision des services de santé et du Comité de révision du Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C (les conseils de santé), j'ai le plaisir de présenter notre rapport annuel pour l'exercice 2022-2023.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, nos salutations distinguées.

Christine Moss, la présidente
Commission d'appel et de révision des professions de la santé
Commission d'appel et de révision des services de santé
Comité de révision du Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Table des matières

Table des matières	1
Message de la présidente	3
Pouvoir législatif et mandat	5
Commission d'appel et de révision des professions de la santé	5
Commission d'appel et de révision des services de santé	6
Comité de révision du Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C	8
Mission	8
Faits saillants des activités	9
Mise à jour des modèles	9
Répercussions postpandémiques	9
Initiatives de modernisation	9
Modifications législatives	10
Perfectionnement professionnel	10
Collaboration avec les parties prenantes	11
Services en français	11
Instruction relative à la pratique révisée : Accès du public aux procédures	12
Délai de communication du compte rendu de l'enquête	12
Révision judiciaire	12
Statistiques sur la charge professionnelle	13
Commission d'appel et de révision des professions de la santé	13
Commission d'appel et de révision des services de santé	16
Comité de révision du Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C	18
Normes de service	19
Commission d'appel et de révision des professions de la santé	19
Commission d'appel et de révision des services de santé	19
Membres	19
Présidente et vice-présidents (au 31 mars 2023)	20
Membres de la CARPS (au 31 mars 2023)	20
Membres de la CARSS (au 31 mars 2023)	21
Membres du Comité de révision pour le POAVHC	22
Personnel	22
Renseignements financiers	23
Commission d'appel et de révision des professions de la santé	23
Commission d'appel et de révision des services de santé	24

Comité de révision du Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C	24
---	-----------

Message de la présidente

Au nom de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé, de la Commission d'appel et de révision des services de santé et du Comité de révision du Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C (les conseils de santé), j'ai le plaisir de présenter notre rapport annuel pour l'exercice 2022-2023.

Les conseils de santé se sont engagés à offrir des services rapidement accessibles et bien adaptés à la population ontarienne.

Les conseils de santé sont restés très occupés, le nombre de demandes ayant augmenté par rapport à l'année 2021-2022. La Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS) a reçu 801 demandes, contre 682 en 2021-2022. Outre les 801 demandes reçues, 615 affaires ont été entendues et 592 décisions ont été rendues. Suite à la pandémie de COVID-19, la Commission a donné la priorité à la transformation numérique et à l'innovation en modernisant ses services. Les procédures se déroulent par téléconférence ou vidéoconférence, ou par une combinaison hybride de ces deux moyens de communication. Pour les personnes qui ne peuvent pas assister à la conférence par voie électronique, les demandes d'adaptation sont examinées au cas par cas pour les procédures en personne. Bien que les conseils de santé aient encouragé les formats numériques, l'accès aux services est garanti et des aménagements sont autorisés si nécessaire.

Outre le passage aux procédures numériques, les conseils de santé ont également mis en place des séances de formation au numérique. En 2022-2023, les conseils de santé ont organisé deux séances de formation dans un format hybride, certains membres y ont participé en personne, tandis que la plupart y ont assisté par vidéoconférence. En organisant la formation de cette façon, les conseils de santé ont pu faciliter l'adoption de nouvelles stratégies d'apprentissage numérique. Cette année a également vu l'introduction d'un nouveau membre à la CARPS et de deux nouveaux membres à la Commission d'appel et de révision des services de santé (CARSS). Les recrutements de nouveaux membres pour les conseils de santé et d'un(e) vice-président(e) à temps plein pour le CARPS sont en cours.

Les conseils de santé ont révisé un document connu sous le nom d'instruction relative à la pratique et intitulé « Accès du public aux procédures ». Ils en ont publié une version actualisée. Ce document nouvellement mis à jour est désormais conforme aux dispositions de la *Loi sur les documents décisionnels des tribunaux* et ses mises à jour qui affectent les procédures provisoires des conseils de santé. Les conseils de santé ont cherché à garantir un niveau plus élevé de transparence, en permettant au public d'avoir un meilleur accès aux procédures. L'instruction relative à la pratique révisée vise à créer des conditions équitables et à garantir un traitement impartial pour toutes les parties impliquées dans les procédures des conseils de santé.

En 2022-2023, la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* et la *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires* ont été abrogées et remplacées par la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* et la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés*. De leur côté, les conseils de santé ont analysé les changements apportés par la nouvelle législation et se sont préparés à faciliter les nouveaux modèles et la formation qui seront mis en place au cours de l'année à venir.

Les conseils de santé reconnaissent l'importance de leur travail et se montrent reconnaissants envers les membres du personnel compétents et professionnels qui ont à cœur de maintenir l'excellence des services offerts aux Ontariennes et Ontariens. Je remercie ces personnes de leur soutien et de leur engagement ferme à l'égard du travail des conseils, particulièrement durant cette période très difficile, et je me réjouis à l'idée de travailler à leurs côtés en 2023-2023 afin de continuer à promouvoir l'excellence de nos services.



Christine Moss, la présidente

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

Commission d'appel et de révision des services de santé

Comité de révision du Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Pouvoir législatif et mandat

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

Créée en vertu de la *Loi de 1998 sur les commissions d'appel et de révision du ministère de la Santé et des Soins de longue durée*, la Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS) est un tribunal décisionnel autonome qui supervise les professions de la santé réglementées de l'Ontario.

La CARPS fonctionne comme un tribunal décisionnel et réglementaire quasi judiciaire. Son domaine de compétence vise les activités de réglementation des 27 ordres qui régissent les 29 professions réglementées suivantes en santé (humaine et vétérinaire) :

- Audiologie
- Acupuncture
- Chiropratique
- Dentisterie
- Denturologie
- Diététique
- Ergothérapie
- Homéopathie
- Hygiène dentaire
- Kinésiologie
- Massothérapie
- Médecine
- Médecine traditionnelle chinoise
- Médecine vétérinaire
- Naturopathie
- Optométrie
- Orthophonie
- Pharmacie
- Physiothérapie
- Podologie
- Profession d'opticien
- Profession de sage-femme
- Psychologie
- Psychothérapie
- Soins infirmiers
- Technologie dentaire
- Technologie de laboratoire médical
- Technologie de radiation médicale
- Thérapie respiratoire

La CARPS fonctionne également comme un tribunal décisionnel et réglementaire quasi judiciaire en ce qui concerne les décisions rendues par les comités d'agrément pour les pharmacies et les cabinets de vétérinaires, ainsi que les décisions relatives aux droits d'exercice rendues par les conseils d'administration des hôpitaux publics de l'Ontario.

La majeure partie du travail de la CARPS porte sur les appels des décisions rendues par le comité des enquêtes, des plaintes et des rapports (CEPR) des ordres régissant les professions autonomes de l'Ontario en vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, et par le comité des plaintes de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario sous le régime de la *Loi sur les vétérinaires* (« examens des plaintes »). En application de ces lois, la CARPS est autorisée à :

- confirmer ou annuler, en totalité ou en partie, les décisions du comité;
- soumettre des recommandations au comité;
- demander au comité de prendre d'autres mesures.

Le travail de la CARPS concerne aussi les appels liés aux demandes d'inscription de professionnels qui ont été refusées ou restreintes par les comités d'inscription des ordres, et les appels liés à l'agrément des cabinets de vétérinaires et des établissements pharmaceutiques. En application de ces lois, la CARPS est autorisée à :

- confirmer les ordonnances ou les décisions proposées par le comité d'inscription;
- demander à l'Ordre de délivrer un certificat d'inscription ou un permis d'exercer au demandeur, s'il réussit les examens ou suit la formation qu'exige le comité d'inscription;
- demander à l'Ordre de délivrer au demandeur un certificat d'inscription ou un permis d'exercer, assorti des conditions ou des restrictions qu'elle juge appropriées, si le demandeur est admissible à l'inscription et si le comité d'inscription a exercé ses pouvoirs de manière inappropriée;
- renvoyer l'affaire au comité d'inscription, avec des recommandations.

De plus, la CARPS entend les appels des décisions portant sur les droits d'exercice des conseils des hôpitaux publics de l'Ontario sous le régime de la *Loi sur les hôpitaux publics*. En vertu de cette loi, la CARPS est autorisée à :

- confirmer la décision;
- dicter des mesures au conseil hospitalier, à la personne ou à l'organisme à l'origine de la décision;
- substituer son opinion à celle du conseil hospitalier, de la personne ou de l'organisme à l'origine de la décision.

La CARPS peut en outre mener une enquête ou prendre une décision concernant la validité constitutionnelle d'une disposition d'une loi ou d'un règlement.

La liste des lois en vertu desquelles la CARPS est habilitée à entendre les appels ou à procéder à des examens se trouve sur le site www.hparb.on.ca. Les règlements pris en application de ces lois et pouvant avoir une incidence sur les instances de la CARPS sont consultables sur le site www.ontario.ca/fr/lois.

Commission d'appel et de révision des services de santé

La Commission d'appel et de révision des services de santé (CARSS) est un tribunal décisionnel autonome créé en vertu de la *Loi de 1998 sur les commissions d'appel et de révision du ministère de la Santé et des Soins de longue durée*. Ce tribunal quasi judiciaire entend les décisions relatives à des différends qui découlent des 12 lois suivantes et rend des décisions à cet égard :

- *Loi sur les ambulances;*
- *Loi de 2004 sur l'engagement d'assurer l'avenir de l'assurance-santé;*
- *Loi sur la protection contre les rayons X;*
- *Loi sur les arrêts extraordinaires relatifs aux établissements de santé;*
- *Loi sur l'assurance-santé;*
- *Loi sur la protection et la promotion de la santé;*
- *Loi de 2019 pour des soins interconnectés;*
- *Loi sur l'immunisation des élèves;*
- *Loi sur les établissements de santé autonomes;*
- *Loi autorisant des laboratoires médicaux et des centres de prélèvements;*

- *Loi sur le redressement des soins de longue durée;*
- *Loi sur les hôpitaux privés.*

Les 12 lois qui confèrent un mandat d'appel ou d'examen à la CARSS ne lui attribuent pas toutes les mêmes pouvoirs. La majeure partie de son travail relève de la *Loi sur l'assurance-santé* et concerne des appels où :

- une personne a droit à des services assurés en vertu du Régime d'assurance-santé de l'Ontario (Assurance-santé), mais a été informée par le directeur général du Régime que l'assurance-santé ne couvrirait pas les services de santé visés par sa demande (appel d'un « assuré »), par exemple dans le cas d'un assuré s'étant fait traiter à l'extérieur du pays;
- une personne est informée par le directeur général du Régime qu'elle n'a pas droit à des services assurés en vertu de l'assurance-santé (demande au titre de l'« admissibilité »).

La *Loi sur l'assurance-santé* autorise la CARSS à :

- confirmer ou infirmer la décision;
- dicter au directeur général des mesures qu'elle juge importantes;
- substituer son opinion à celle du directeur général.

Dans son travail, la CARSS peut aussi, par exemple, entendre des appels portant sur :

- Les décisions d'organismes approuvés en vertu de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* concernant l'admissibilité à des services communautaires et le montant de ces services;
- des ordonnances du médecin-hygiéniste ou des inspecteurs de la santé rendues en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*;
- Des ordonnances et décisions du directeur rendues en vertu de la *Loi sur le redressement des soins de longue durée*;
- des décisions du directeur en ce qui a trait à la délivrance de permis aux établissements de santé autonomes en vertu de la *Loi sur les établissements de santé autonomes*;
- des décisions du directeur général du Régime d'assurance-santé de l'Ontario en ce qui a trait à la facturation des médecins en vertu de la *Loi sur l'assurance-santé*.

La CARSS n'est pas habilitée à mener d'enquêtes ni à prendre de décisions concernant la validité constitutionnelle d'une disposition d'une loi ou d'un règlement. Cependant, les tribunaux ont précisé que la CARSS doit appliquer les « valeurs de la Charte »¹ dans l'interprétation des dispositions législatives.

La liste des lois en vertu desquelles la CARSS est habilitée à entendre les appels ou à procéder à des examens se trouve sur le site www.hsarb.on.ca. Les règlements pris en application de ces lois et pouvant avoir une incidence sur les instances de la CARSS sont consultables sur le site www.ontario.ca/fr/lois.

¹ *E. H. v. General Manager Ontario Health Insurance Plan* 2012 ONSC CanLII 5106.

Comité de révision du Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Le Conseil de gestion du gouvernement a créé le Comité de révision du Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C (POAVHC) le 1^{er} mars 1999. Le Comité de révision est un tribunal administratif autonome qui fonctionne sans lien de dépendance avec le Ministère et le Bureau du POAVHC. Le Comité, dont les membres sont nommés par la ministre de la Santé, examine les décisions de l'évaluateur du POAVHC concernant l'admissibilité aux indemnités du Programme.

Les citoyens peuvent faire une demande au Bureau du POAVHC afin d'obtenir une aide financière si, avant le 1^{er} janvier 1986, ou entre le 2 juillet 1990 et le 28 septembre 1998 :

- ils ont contracté le virus de l'hépatite C (VHC) à cause du système d'approvisionnement sanguin de l'Ontario;
- ils ont été infectés par le VHC par leur conjoint ou conjointe, leur partenaire ou leur mère, qui avait contracté le VHC à cause du système d'approvisionnement sanguin de l'Ontario;
- ils représentent la succession d'une personne qui avait contracté le VHC à cause du système d'approvisionnement sanguin de l'Ontario, au cours de la période visée par le Programme ontarien.

Les personnes ayant fait une demande pour le POAVHC qui ne sont pas satisfaites de la décision du Bureau du Programme peuvent faire appel de cette décision auprès du Comité de révision du POAVHC. Celui-ci réexamine la demande initiale et la décision du Bureau du Programme, puis détermine si le demandeur a droit à l'indemnité précisée dans le cadre du POAVHC. Le Comité de révision peut confirmer ou infirmer la décision initiale de l'évaluateur du POAVHC. Les délibérations se déroulent à huis clos et les décisions sont confidentielles.

Pour en savoir plus sur le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C, consultez le site Web du ministère de la Santé : www.health.gov.on.ca/fr.

Mission

Les conseils de santé s'engagent à fournir des services de très grande qualité au public et à être un partenaire important dans la prestation de soins de santé en Ontario pour tous les intéressés.

Faits saillants des activités

Mise à jour des modèles

En 2022-2023, les conseils de santé ont continué de travailler à la mise à jour de leurs modèles, notamment en révisant les modèles de lettres précédemment élaborés pour toutes les questions de facturation des médecins soumises à la CARSS. Lors des années écoulées, les conseils de santé ont mis en place des modèles pour l'examen des plaintes dans un langage simple et clair afin d'améliorer l'accessibilité et la transparence. Ces modèles continuent d'être révisés et d'autres formulaires mis à jour, en particulier pour les questions relatives à la CARSS, devraient être déployés au cours de l'année à venir.

Répercussions postpandémiques

La pandémie de COVID-19 a continué d'avoir une incidence sur le nombre d'affaires soumises aux conseils de santé ainsi que sur l'objet des demandes. En 2022-2023, la CARPS a constaté une augmentation du nombre d'examen des plaintes, et de nombreux dossiers étaient en lien direct avec la pandémie. Les conseils de santé ont reçu un afflux de demandes en partie lié à la charge de travail des ordres de réglementation, elle aussi affectée par la pandémie et les protocoles s'y rapportant. Il est prévu que le contenu des demandes reçues par les conseils de santé et le nombre de cas liés à la pandémie commence à diminuer sur la période 2023-2024.

Initiatives de modernisation

En 2022-2023, les conseils de santé ont continué à donner la priorité à la transformation numérique et à l'innovation en modernisant leurs services. Les procédures se sont déroulées par voie électronique, par téléconférence et vidéoconférence, ainsi que de manière hybride, avec les deux canaux. Pour les personnes se retrouvant dans l'incapacité de participer par le biais de plateformes numériques, les conseils de santé se sont efforcés d'organiser en toute sécurité des procédures en personne en nombre restreint.

Les séances de formation organisées par les conseils de santé en 2022-2023 se sont également déroulées de manière numérique, par vidéoconférence, ainsi qu'en personne, dans un format hybride. Grâce à cette nouvelle méthode de présentation de l'information, les conseils de santé ont pu mettre en place de nouvelles stratégies d'apprentissage numérique. Ces séances de formation se distinguaient des séances précédentes dans la mesure où il était possible de poser des questions et d'y répondre de manière interactive.

En 2022-2023, les conseils de santé ont continué à travailler avec les intéressés et les parties pour s'assurer qu'ils reçoivent et envoient tous les documents et autres pièces par voie électronique en utilisant un portail sûr et sécurisé.

Modifications législatives

En avril 2022, la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* est entrée en vigueur et a remplacé la législation abrogée : la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*. Cette nouvelle loi régit le secteur des foyers de soins de longue durée de l'Ontario. Les principales modifications portent sur les exigences relatives aux membres du personnel et aux soins, à la responsabilité et à la transparence, à l'application de la législation et à l'octroi de permis. En vertu de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée*, le titulaire d'un permis de foyer de soins de longue durée délivré en vertu de la loi, ou toute personne dont le directeur décide qu'elle n'est pas admissible à la délivrance d'un permis peut faire appel auprès de la CARSS. Les décisions d'un coordinateur de placement déterminant qu'une personne n'est pas « admissible » pour l'accès à un foyer de soins de longue durée peuvent également faire l'objet d'un recours auprès de la Commission.

En mai 2022, la *Loi de 1994 sur les soins à domicile et les services communautaires* et ses règlements ont été abrogés. Les dispositions de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* sont alors entrées en vigueur. L'objectif général de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* est de créer un organisme unique pour les soins de santé publique intégrés : Santé Ontario. Historiquement, les décisions pouvant faire l'objet d'un appel en vertu de la *Loi de 1994 sur les soins à domicile et les services communautaires* peuvent également faire l'objet d'un appel auprès de la CARSS en vertu de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés*. Il s'agit notamment de décisions relatives à la réception et à l'exclusion des services, de décisions concernant le nombre de services et de décisions liées à la cessation de services.

Avec la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* et la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* entrant en vigueur au cours de l'exercice 2022-2023, la Commission a travaillé à l'analyse de ces lois et leur impact sur le travail de la CARSS, et s'est préparée à la création de modèles actualisés ainsi qu'à la mise à jour de la formation dispensée aux membres de la Commission. De nouveaux modèles reflétant ces changements devraient ainsi être introduits au cours de l'année à venir.

Perfectionnement professionnel

En 2022-2023, les conseils de santé ont tenu par visioconférence deux séances de formation à l'intention de tous les membres. La première a eu lieu au printemps, la deuxième durant l'hiver, toutes deux sous la forme d'une réunion hybride. Des conférenciers intéressants et dynamiques ont participé à ces deux séances. Ces formations donnent aux membres la possibilité de se renseigner sur des sujets en lien avec le travail des conseils de santé et de discuter d'initiatives visant à améliorer la prestation des services aux parties qui ont affaire aux conseils de santé, aux intéressés et au public.

Parmi les temps forts de ces séances de formation pour 2022-2023, citons une séance sur la justice administrative qui a mis l'accent sur l'accessibilité et l'inclusivité, et une séance sur

l'équité procédurale. La présidente a également profité des séances pour rappeler aux membres leurs obligations éthiques en vertu de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*, les obligations des conseils de santé en vertu de la *Loi sur les services en français*, ainsi que les politiques en matière d'accessibilité, de santé, de sécurité et de respect en milieu de travail.

Avec la nomination d'un nouveau membre à la CARPS et de deux nouveaux membres à la CARSS, des formations pour les nouveaux membres ont eu lieu tout au long de l'année pour les former aux compétences complexes des conseils de santé, au processus de divulgation de la CARPS, aux sujets liés à l'accès du public aux procédures, aux interdictions de publication et aux ordonnances de confidentialité, ainsi qu'à d'autres fonctions telles que la présidence des différentes affaires, la facilitation des conférences préparatoires et la rédaction des décisions. Ces formations offrent des possibilités de mentorat et garantissent la mise en place de plans de succession et le transfert de connaissances entre les évaluateurs principaux et les nouveaux membres des conseils de santé.

Collaboration avec les parties prenantes

Les années précédentes, les efforts de collaboration avec les parties prenantes ont été entravés par la pandémie en cours. En 2022-2023, la présidente des conseils de santé a rencontré à distance diverses parties prenantes, en particulier les nouveaux membres des ordres professionnels de santé autoréglementés. Parmi les autres parties prenantes d'importance, citons les organismes de réglementation des professions de santé de l'Ontario et les représentants du régime d'assurance-santé de l'Ontario. En consultant les parties prenantes, les conseils de santé ont la possibilité de répondre à leurs préoccupations, de discuter des améliorations à apporter aux procédures et de recueillir des commentaires sur les nouveaux projets et sur l'impact qu'ils pourraient avoir sur le travail des parties prenantes. En 2023-2024, les conseils de santé resteront déterminés à collaborer régulièrement avec les parties prenantes, à la fois à distance et en personne.

Services en français

Les conseils de santé s'engagent à fournir activement des services et des procédures en langue française conformément à la *Loi sur les services en français* (LSF) et veillent à ce que les services en français soient facilement accessibles et ouvertement proposés. Outre le fait que tous les documents produits par les conseils de santé sont disponibles en français et qu'ils reçoivent aussi des soumissions en français, les conseils de santé indiquent également dans la langue de leurs décisions que, sur demande, une copie de la décision peut être fournie dans l'une ou l'autre des deux langues officielles. En 2022-2023, les conseils de santé se sont préparés à remplir leurs obligations en vertu du nouveau règlement de la loi, assurant ainsi leur conformité au 1^{er} avril 2023. Parmi les exigences, citons l'accueil bilingue, la signalisation bien visible en français et la nécessité de veiller à ce que le public et les parties prenantes soient immédiatement informés de l'existence de services en français. Les conseils de santé

continuent le travail pour s'assurer que les obligations, les objectifs et les engagements relatifs à la LSF sont bien toujours respectés.

Instruction relative à la pratique révisée : Accès du public aux procédures

En avril 2022, les conseils de santé ont révisé l'instruction relative à la pratique « Accès du public aux procédures ». Ces révisions ont donné lieu à la publication d'une version actualisée de l'instruction relative à la pratique. L'objectif de ces révisions était de rendre le document conforme aux dispositions de la *Loi sur les documents décisionnels des tribunaux* et ses mises à jour. À la suite de ces révisions, les procédures provisoires des conseils de santé ont été abandonnées.

Les principales raisons derrière ces changements étaient de renforcer les principes d'efficacité, de transparence et d'équité dans le fonctionnement des conseils de santé. En mettant à jour l'instruction relative à la pratique, les conseils de santé ont cherché à rationaliser leurs procédures et à les rendre plus efficaces. Ils ont aussi cherché à garantir un niveau plus élevé de transparence, en permettant au public d'avoir un meilleur accès aux procédures. L'instruction relative à la pratique révisée vise à créer des conditions équitables et à garantir un traitement impartial pour toutes les parties impliquées dans les procédures des conseils de santé.

Délai de communication du compte rendu de l'enquête

En vertu du paragraphe 32 (1) de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* et du paragraphe 25 (7) de la *Loi sur les vétérinaires*, les ordres sont tenus de fournir à la CARPS, dans les quinze (15) jours suivant sa demande, une copie du compte rendu de l'enquête relative à une plainte.

En 2022-2023, environ 40 % des comptes rendus d'enquête ont été transmis par les ordres à la CARPS dans les 15 jours après qu'elle en eut fait la demande. Dans les 15 à 20 jours suivant la demande, 14 % des comptes rendus d'enquête ont été transmis et, dans les 20 à 30 jours, ils étaient 21 %. Les 25 % restants ont été transmis plus de 30 jours après la demande initiale. Les conseils de santé continueront à travailler avec les collègues pour promouvoir la soumission en temps voulu des comptes rendus d'enquête.

Révision judiciaire

Les parties ayant demandé l'examen d'une plainte auprès de la CARPS ont le droit de solliciter la révision judiciaire d'une décision de la Commission auprès de la Cour divisionnaire.

En 2022-2023, la Commission a enregistré une baisse des demandes de révision judiciaire, avec sept demandes reçues. Le nombre de demandes a ainsi diminué de 68 % par rapport à l'année 2021-2022. C'est d'ailleurs le plus bas des cinq dernières années. En raison des

changements législatifs à venir, la Commission prévoit que le nombre de demandes augmentera au cours de l'année à venir.

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Demandes de révision judiciaire	9	14	11	22	7

Statistiques sur la charge professionnelle

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

La CARPS a reçu 801 nouvelles demandes de révision ou d'appel en 2022-2023, soit une augmentation par rapport aux 682 demandes de l'année précédente. Au cours de l'année écoulée, la CARPS a procédé à 583 auditions et examens, ce qui représente une diminution par rapport aux 615 affaires entendues l'année précédente. En outre, la CARPS a rendu 592 décisions, soit une diminution par rapport aux deux dernières années.

La majorité des activités de la CARPS continue d'être liée à l'examen des décisions des comités des enquêtes, des plaintes et des rapports (CEPR)² des ordres professionnels de santé autoréglementés de l'Ontario. La CARPS a reçu 757 nouvelles demandes d'examen de plaintes en 2022-2023, et la majorité de ces demandes continuent d'être liées à des décisions de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario, 451 des demandes en 2022-2023 étant liées à cet Ordre.

En 2022-2023, environ 95 % des décisions d'examen des plaintes de la CARPS ont confirmé les décisions du CEPR de l'Ordre des professions de la santé et environ 5 % ont rejeté ou en partie rejeté les décisions du Comité. En 2022-2023, environ 91 % des décisions d'examen des plaintes de la CARPS ont confirmé les décisions du CEPR de l'Ordre des professions de la santé et environ 9 % ont rejeté ou en partie rejeté les décisions du Comité.

Tableau 1 : Sommaire des activités

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Demandes d'examen, d'audience ou d'appel	964	1060	720	682	801
Conférences préparatoires tenues	645	614	776	721	581
Affaires entendues	544	537	564	615	583

² Comprend le Comité des plaintes de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario

Dossiers ayant fait l'objet d'un règlement ³	210	187	258	222	225
Décisions rendues	522	572	604	606	592

Tableau 2 : Sommaire des demandes d'examen, d'audience ou d'appel selon le type de dossier

Type d'examen ou d'appel	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Examen de plaintes	820	956	664	639	757
Inscription et agrément	115	89	48	31	35
Loi sur les hôpitaux publics	7	8	3	5	5
Autre ⁴	22	7	5	7	4
Total	964	1060	720	682	801

Tableau 3 : Sommaire des demandes d'examen de plaintes selon l'ordre

Ordre	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario	573	658	405	368	451
Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario	42	91	44	45	96
Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario	47	61	31	67	75
Ordre des pharmaciens de l'Ontario	38	38	45	45	35
Ordre des vétérinaires de l'Ontario	28	10	9	22	12
Ordre des psychologues de l'Ontario	15	15	17	19	8

³ Comprend les dossiers retirés (p. ex. résolus à l'issue d'une conférence préparatoire), les demandes frivoles ou vexatoires, inadmissibles ou rejetées, les affaires classées faute de temps, les dossiers hors compétence et les décisions administratives.

⁴ Comprend les demandes fondées sur l'article 26 de la *Loi sur les vétérinaires* et celles fondées sur l'article 28 du Code des professions de la santé de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*.

Ordre	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Autres ordres	77	83	113	73	80
Total	820	956	664	639	757

Tableau 4 : Sommaire des demandes d'audience ou d'examen concernant des inscriptions selon l'ordre

Ordre	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario	17	13	1	3	3
Ordre des psychologues de l'Ontario	12	19	8	10	13
Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario	15	12	15	3	5
Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario	50	30	15	9	10
Autres ordres	21	15	9	6	4
Total	115	89	48	31	35

Tableau 5 : Sommaire des décisions concernant des examens de plaintes

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Décisions confirmées	395	452	517	527	545
Décisions infirmées ou partiellement infirmées*	64	56	50	54	31
Total	459	508	567	581	576

*Outre les décisions confirmées et infirmées, les totaux comprennent les affaires dont les décisions ont été substituées.

Tableau 6 : Sommaire des décisions concernant des inscriptions

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Décisions confirmées	30	36	26	21	10
Décisions infirmées ou partiellement infirmées	12	18	7	3	1
Total	42	54	33	24	11

Commission d'appel et de révision des services de santé

La CARSS a reçu 196 nouvelles demandes d'appel en 2022-2023, soit une légère hausse comparée aux 190 demandes reçues en 2021-2022.

La plupart des activités de la CARSS portent toujours sur les appels entendus en vertu de la *Loi sur l'assurance-santé*, et le plus gros de ces activités demeure lié aux assurés (notamment lorsqu'un particulier a droit à des services assurés au titre de l'Assurance-santé de l'Ontario, mais apprend la décision du directeur général de l'Assurance-santé, lui signifiant que le régime ne couvre pas les services de santé visés dans sa demande). Ce type de recours a augmenté par rapport aux années précédentes, notamment en ce qui concerne les questions d'admissibilité (notamment lorsqu'un particulier apprend la décision du directeur général de l'Assurance-santé lui indiquant l'impossibilité d'être assuré sous ce régime). Le nombre d'appels déposés en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* a fortement diminué, passant de 60 demandes en 2021-2022 à 8 nouvelles demandes, en raison des restrictions et des directives provinciales en vigueur concernant la pandémie.

En 2022-2023, la CARSS a rejeté 93 % des appels concernant des questions portant sur les souscriptions relatives à la *Loi sur l'assurance-santé*, ainsi que 100 % des appels concernant des questions d'admissibilité relatives à cette même loi.

Tableau 1 : Sommaire des activités

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Appels reçus	195	213	230	190	196
Conférences préparatoires tenues	203	198	144	178	119
Affaires entendues	63	49	38	27	36

Dossiers ayant fait l'objet d'un règlement ⁵	173	185	170	172	133
Décisions rendues	64	49	46	34	26

Tableau 2 : Sommaire des demandes d'appel selon le type de dossier

Type d'appel	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<i>Loi sur l'assurance-santé</i>	146	171	130	124	167
<i>Loi de 2019 pour des soins interconnectés</i> ⁶	9	11	5	2	4
<i>Loi sur la protection et la promotion de la santé</i>	10	9	90	60	8
<i>Loi sur les établissements de santé autonomes</i>	12	7	4	0	8
<i>Loi sur le redressement des soins de longue durée</i> ⁷	6	3	1	3	7
Autres lois	12	12	0	1	2
Total	195	213	230	190	196

Tableau 3 : Sommaire des appels entendus en vertu de la *Loi sur l'assurance-santé* selon le type de dossier

Type d'appel	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Assuré	103	111	76	59	120
Admissibilité	43	59	21	33	21
Facturation des médecins	-	1	33	32	26

⁵ Comprend les dossiers retirés (p. ex. résolus à l'issue d'une conférence préparatoire), les demandes frivoles ou vexatoires, abandonnées, inadmissibles ou rejetées, les affaires classées faute de temps, les dossiers hors compétence et les décisions administratives.

⁶ Loi qui a remplacé la *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires*.

⁷ Loi qui a remplacé la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*.

Total	146	171	130	124	167
--------------	------------	------------	------------	------------	------------

Tableau 4 : Sommaire des décisions concernant des assurés au sens de la *Loi sur l'assurance-santé*

Type d'appel	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Accueilli ou partiellement accueilli	3	2	3	0	1
Demandes refusées	39	27	30	18	13
Total	42	29	33	18	14

Tableau 5 : Sommaire des décisions concernant l'admissibilité en vertu de la *Loi sur l'assurance-santé*

Type d'appel	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Accueilli ou partiellement accueilli	2	0	0	0	0
Demandes refusées	11	9	5	8	3
Total	13	9	5	8	3

Comité de révision du Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Le Comité de révision pour le POAVHC a reçu une demande d'appel pour 2022-2023.

Tableau 1 : Sommaire des activités

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Appels reçus	5	12	1	0	1
Dossiers ayant fait l'objet d'un règlement ⁸	2	3	1	0	2
Décisions rendues	4	2	8	2	0

⁸ Comprend les retraits et les abandons de dossiers

Normes de service

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

Normes de service	Résultats pour 2022-2023
80 % des dossiers d'examen des plaintes sont résolus dans les 12 mois suivant la réception de la demande d'examen par la Commission.	La durée moyenne de l'examen d'une plainte est d'un peu moins de 13 mois.
80 % des décisions relatives aux dossiers concernant l'inscription sont rendues dans un délai inférieur à 12 mois à compter de la date de la demande d'audience ou d'examen.	La durée moyenne de l'examen d'un dossier concernant l'inscription est d'un peu plus de 11 mois.

Commission d'appel et de révision des services de santé

Normes de service	Résultats pour 2022-2023
85 % des dossiers concernant l'admissibilité à l'Assurance-santé en vertu de la Loi sur l'assurance-santé sont réglés dans un délai de 9 mois.	En moyenne, le traitement des dossiers concernant l'admissibilité à l'Assurance santé en vertu de la <i>Loi sur l'assurance-santé</i> a demandé un peu plus de 8 mois.

Membres

La CARPS est composée de membres du public que nomme le gouvernement de l'Ontario et qui ne peuvent ni être membres ni avoir déjà été membres d'un ordre régissant une profession de la santé réglementée.

La CARSS se compose de membres du public nommés par le gouvernement de l'Ontario. Trois d'entre eux doivent être membres de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario et trois d'entre eux doivent être membres du Barreau de l'Ontario.

Au 31 mars 2023, 28 membres ont été nommés à la CARPS, 22 ont été nommés à la CARSS et 4 ont été nommés au Comité de révision pour le POAVHC. Parmi les membres nommés à la CARPS et à la CARSS, 15 siégeaient aux deux commissions. Les noms de ces membres faisant partie des deux commissions sont indiqués par un astérisque (*) dans les tableaux ci-dessous. Les trois membres du POAVHC sont également nommés conjointement à la CARPS et à la CARSS.

Présidente et vice-présidents (au 31 mars 2023)

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat	Rémunération 2022-2023
Christine Moss Présidente, CARPS, CARSS, Comité de révision pour le POAVHC*	Février 2016 (CARPS) Février 1999 (CARSS) Juin 2019 (CR POAVHC)	Décembre 2023 (CARPS) Décembre 2023 (CARSS) Décembre 2023 (POAVHC)	186 621,00 \$
Mitchell Toker Vice-président à temps plein, CARSS*	Février 2021 (CARPS) Janvier 2021 (CARSS)	Février 2024 (CARPS) Janvier 2024 (CARSS)	146 311,00 \$
Thomas Kelly Vice-président à temps partiel, CARSS*	Juillet 2012 (CARSS)	Juillet 2024 (CARSS)	17 349,00 \$
James Minns Vice-président à temps partiel, CARPS*	Mars 2022	Mars 2024	37 853,50 \$

Membres de la CARPS (au 31 mars 2023)

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat	Rémunération 2022-2023
Timothy Bates*	Juillet 2010	Juillet 2023	70 137,25 \$
Jean Bedard*	Novembre 2021	Mai 2023	57 125,00 \$
Anna-Marie Castrodale*	Novembre 2019	Novembre 2024	54 319,00 \$
Beth Downing*	Décembre 2009	Décembre 2024	104 066,00 \$
Kathleen Elliott*	Mars 2007	Mars 2024	70 432,00 \$
Lisa Freeman	Mars 2022	Mars 2024	0,00 \$
Sonia Gaal*	Octobre 2019	Octobre 2024	96 396,00 \$
Mark Gordon	Octobre 2021	Octobre 2023	81 793,00 \$
Mason Greenaway*	Novembre 2017	Novembre 2027	93 811,30 \$
Greg Kanargelidis	Février 2022	Février 2024	30 929,00 \$
Thomas Kelly*	Décembre 2005	Décembre 2024	211 435,00 \$
Catherine Loik	Mars 2020	Mars 2025	95 826,00 \$

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat	Rémunération 2022-2023
Michelle Mann-Rempel*	Février 2022	Mai 2023	29 971,00 \$
Barbara Mellman*	Septembre 2017	Novembre 2027	17 700,00 \$
Shawn Ouimet	Février 2022	Février 2024	0,00 \$
Valerie Samson	Janvier 2020	Janvier 2025	40 280,00 \$
Diana Smith	Octobre 2021	Octobre 2023	36 675,00 \$
Robert Steele	Octobre 2008	Mars 2026	92 184,00 \$
Kayla Stephenson	Novembre 2021	Novembre 2023	0,00 \$
Stephane Thiffeault*	Octobre 2019	Octobre 2024	60 995,00 \$
Bonita Thornton*	Octobre 2019	Octobre 2024	123 683,45 \$
Karina Vilner	Janvier 2020	Janvier 2025	21 836,00 \$
Teresa Walsh	Mars 2022	Mars 2024	26 681,00 \$
Carla Whillier*	Décembre 2016	Mars 2026	35 301,00 \$
Stephen Kovanchak	Avril 2022	Avril 2024	67 353,00 \$

Membres de la CARSS (au 31 mars 2023)

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat	Rémunération 2022-2023
Carmen Abel	Mars 2020	Mars 2025	6136,00 \$
Timothy Bates*	Juillet 2010	Juillet 2023	944,00 \$
Jean Bedard*	Mai 2021	Mai 2023	15 014,00 \$
Anna-Marie Castrodale*	Novembre 2019	Novembre 2024	0,00 \$
Beth Downing*	Juillet 2015	Décembre 2024	29 751,00 \$
Tina Elahipanah	Avril 2020	Avril 2025	6372,00 \$
Kathleen Elliott*	Mars 2011	Mars 2024	11 840,50 \$
Sonia Gaal*	Octobre 2019	Octobre 2024	0,00 \$
Mason Greenaway*	Novembre 2017	Novembre 2027	10 327,50 \$

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat	Rémunération 2022-2023
Michelle Mann-Rempel*	Mai 2021	Mai 2023	28 180,00 \$
Barbara Mellman*	Septembre 2017	Décembre 2027	0,00 \$
Charles Peniston	Juin 2021	Juin 2023	0,00 \$
Jennifer Sarjeant	Avril 2022	Avril 2025	8260,00 \$
Debbie Snow	Octobre 2015	Octobre 2025	13 894,00 \$
Stephane Thiffeault*	Mai 2022	Mai 2025	8815,00 \$
Bonita Thornton*	Mai 2022	Mai 2025	0,00 \$
Carla Whillier*	Décembre 2016	Mars 2026	472,00 \$
Heather Willis	Mars 2020	Mars 2025	11 092,00 \$
Hy Bloom	Avril 2022	Avril 2024	0,00 \$

Membres du Comité de révision pour le POAVHC

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat	Rémunération 2022-2023
Anna-Marie Castrodale*	Mars 2021	Novembre 2024	0,00 \$
Beth Downing*	Décembre 2019	Décembre 2024	0,00 \$
Bonita Thornton*	Mars 2021	Mai 2025	0,00 \$

Personnel

Les conseils de santé bénéficient du soutien de 19 employés du Secrétariat des conseils de santé (SCS) du ministère de la Santé. Le SCS, dirigé par une administratrice générale et registrare, comprend une équipe de soutien à la direction, une équipe de gestion des cas, une équipe de soutien administratif et une équipe des technologies de l'information.

De plus, le SCS traite les demandes d'indemnités journalières et de remboursement des dépenses présentées par les membres du public qui siègent aux ordres qui régissent les professions de la santé, et traite les demandes de rémunération à l'acte et les factures d'ordonnances d'évaluation relatives aux affaires dont sont saisies la Commission du consentement et de la capacité et la Commission de révision de l'Ontario.

La structure de partage des ressources permet des gains en efficacité financière et opérationnelle, notamment le transfert des ressources selon les fluctuations des quantités d'appels que traitent les organismes décisionnels. Ce modèle de ressources partagées suit les tendances au regroupement des organismes observées récemment dans le secteur ontarien de la justice administrative.

Renseignements financiers

Les données financières indiquées ci-après ne comprennent pas le traitement et le salaire du personnel du SCS ni les frais liés à ses installations, car ces dépenses sont partagées entre la CARPS, la CARSS et le Comité de révision pour le POAVHC, et soutiennent également la fonction de traitement de la paie du SCS. Elles ne comprennent pas non plus les données sur le traitement et le salaire de la présidente et des vice-présidents à temps plein de la CARPS et de la CARSS, car ces salaires et traitements sont financés à même le budget du SCS.⁹

Dans l'ensemble, les conseils de santé ont enregistré une baisse de leurs dépenses, en partie due au nombre de leurs membres qui ont opté pour des procédures numériques en raison de la pandémie. Comme les conseils de santé sont passés aux auditions et examens électroniques, les quelques dépenses engagées l'ont été en raison de la séance de formation en personne. On prévoit une augmentation des dépenses dans l'année à venir, en raison d'une hausse des nouveaux dossiers gérés par les conseils de santé, ainsi que de l'augmentation du nombre de procédures en personne et du nombre de membres du conseil.

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

Catégorie de dépenses	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Paie d'indemnité quotidienne – temps partiel	2 158 524	1 952 435	2 355 256	1 938 105	1 847 285
Déplacements ¹⁰	107 710	94 462	3405	0	298
Services juridiques	199 326	220 344	157 167	166 265	190 777
Autres services ¹¹	112 045	64 872	48 856	86 738	108 937

⁹ Les rapports financiers comprennent des reclassements mineurs et des vérifications de montants précédemment déclarés qui n'affectent pas l'exactitude des rapports de l'année en cours.

¹⁰ Comprend les déplacements des personnes nommées à temps plein et à temps partiel (p. ex. avion, train, taxi, stationnement, etc.).

¹¹ Comprend les dépenses telles que les frais d'audioconférence, les services de traduction, les honoraires des sténographes judiciaires, etc.

Fournitures et matériel ¹²	3684	6137	4589	1884	2151
Total	2 581 289	2 338 250	2 569 273	2 192 992	2 149 448

Commission d'appel et de révision des services de santé

Catégorie de dépenses	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Paielements d'indemnité quotidienne – temps partiel	376 158	381 505	237 198	154 583	176 539
Déplacements ¹³	13 230	16 457	75	0	298
Services juridiques	143 692	55 420	33 972	22 750	654
Autres services ¹⁴	32 184	26 141	26 834	32 732	27 837
Fournitures et matériel ¹⁵	1247	4429	3941	1971	2020
Total	566 512	483 952	302 020	212 036	207 348

Comité de révision du Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Catégorie de dépenses	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Paielements d'indemnité quotidienne – temps partiel	4920	5074	0	0	0
Déplacements ¹⁶	0	0	0	0	0
Autres services	92	85	80	88	87
Total	5012	5159	80	88	87

¹² Comprend les dépenses telles que les machines de bureau, les articles de papeterie, les fournitures de bureau, etc.

¹³ Comprend les déplacements des personnes nommées à temps plein et à temps partiel (p. ex. avion, train, taxi, stationnement, etc.).

¹⁴ Comprend les dépenses telles que les frais d'audioconférence, les services de traduction, les honoraires des sténographes judiciaires, etc.

¹⁵ Comprend les dépenses telles que les machines de bureau, les articles de papeterie, les fournitures de bureau, etc.

¹⁶ Comprend les déplacements des personnes nommées à temps plein et à temps partiel (p. ex. avion, train, taxi, stationnement, etc.).